

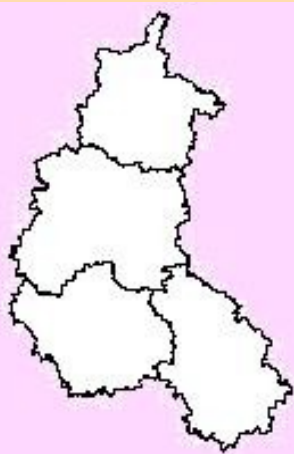


# Bulletin d'information Phytoprotectrice Mensuel



NUMÉRO

Juillet-Août  
2008



DRDAF  
Service Régional de la Protection des  
Végétaux  
Centre de Recherches Agronomiques  
2, Esplanade Roland Garros - BP 234  
51686 REIMS Cedex 2  
Tél : 03.26.77.36.40  
Fax : 03.26.77.36.74  
E-mail : srpv.draf-champagne-ardenne@  
agriculture.gouv.fr

Directeur gérant :  
Michel COLLOT

Publication périodique

ISSN en cours

Diffusée en 500 exemplaires  
en collaboration avec la FREDONCA  
(Art. L252-1 à L252-5 du Code Rural)

Toute reproduction, même partielle est  
soumise à notre autorisation

## SOMMAIRE

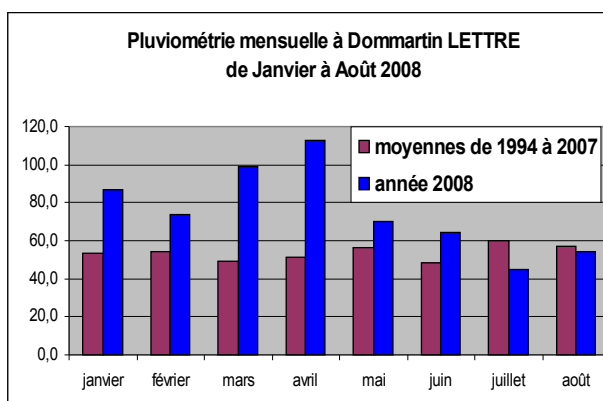
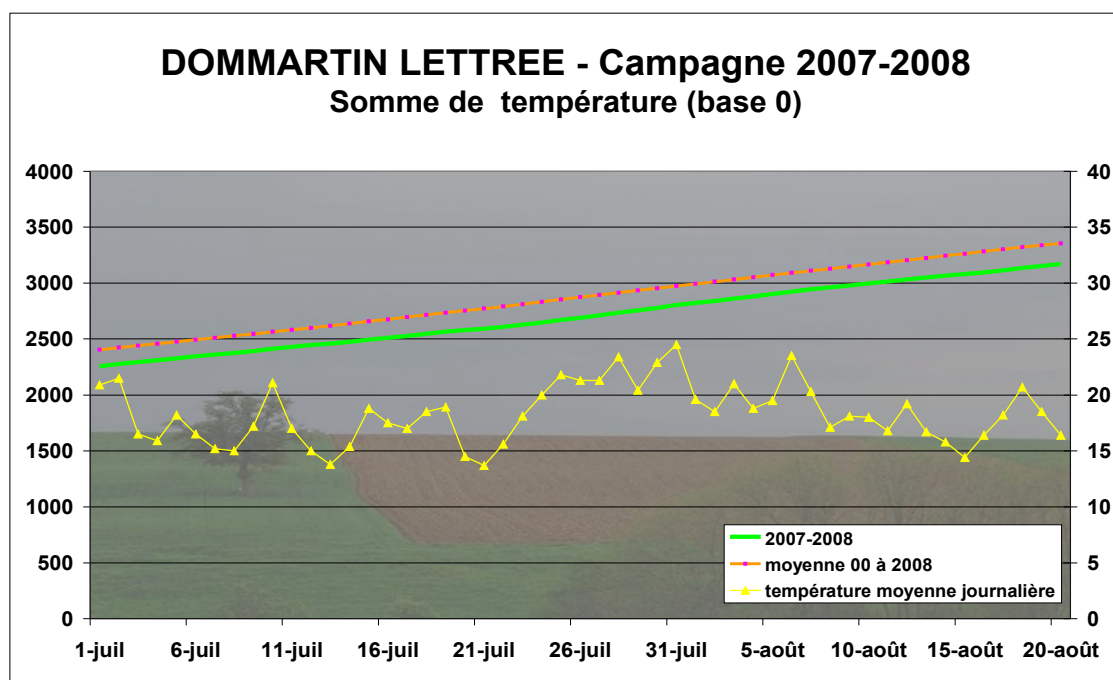


**P1 : agrométéo P2-3 : Chenilles urticantes -  
piégeage mouche grise des céréales  
P4 : 2 messages réglementaires :  
export vers la russie et nouveautés "LMR"**

## Rubrique « agrométéorologie » champardenaise

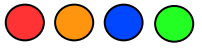
### • Un été en demi teinte ...

Tout le monde s'accorde à dire que l'été 2008 n'a pas été exceptionnel. En effet, les contrastes de températures ont encore été bien marqués au cours des mois de juillet et août 2008 comme en témoigne le graphique ci-dessous. Il faut en particulier remarquer que les températures moyennes journalières sont passées à plusieurs reprises en dessous des 15 °C et ont par contre tout juste atteint la valeur de 25°C le 31 juillet et le 07 août.



En ce qui concerne la pluviométrie, aucun déficit marqué n'a été enregistré cet été sur la région Champagne Ardenne. Il faut remarquer que le cumul pluviométrique annuel depuis le début de l'année atteint ou dépasse déjà actuellement 600 mm sur plusieurs stations de la région, ce qui avoisine le niveau des moyennes de pluie cumulées annuelles. Signalons enfin que certains orages ont occasionné des dégâts de grêle dans le sud de l'Aube notamment.

## • Savoir reconnaître les chenilles urticantes et estimer les risques encourus



Le Service Régional de la Protection des Végétaux reçoit périodiquement des signalements de présence de chenilles urticantes. Fort heureusement, parmi ces différentes chenilles, celles qui présentent le plus de risques pour l'homme ne sont pas les plus fréquentes dans notre région. Restons toutefois prudents et apprenons à les différencier.

Les chenilles urticantes se nourrissent des feuilles de chêne, d'orme, de saule, d'aubépine, de prunellier, de peuplier... Elles peuvent être potentiellement présentes sur tous les feuillus, mais également sur certains résineux comme le pin.

Plusieurs chenilles sont dites urticantes :

- la processionnaire du chêne,
- la processionnaire du pin,
- le bombyx cul brun,
- le bombyx cul doré.

### La processionnaire du chêne.

Commune en Europe centrale et du sud, ses pullulations sont périodiques en Alsace, Bourgogne, Lorraine. Les papillons nocturnes volent au cours de l'été, et les femelles déposent leurs pontes sur de fines branches au sommet des arbres bien dégagés. Chaque ponte est formée de rangées juxtaposées d'œufs qui n'éclosent qu'au printemps suivant. Les chenilles se déplacent alors en procession vers les extrémités des rameaux où elles s'alimentent aux dépens des jeunes feuilles. En été les chenilles tissent un nid composé de fils soyeux mêlés de déjections et d'exuvies (mues desséchées des chenilles). En période de pullulation, ce nid peut atteindre 1 m de long. Les adultes apparaissent 30 à 40 jours plus tard. Les chenilles consomment essentiellement les feuilles des chênes caducifoliés. En forêt la processionnaire du chêne se développe essentiellement sur des peuplements clairs ou en lisière. Elle peut provoquer des défoliations importantes induisant des pertes de croissance.

Le principal risque de cette espèce concerne l'homme (travaux forestiers, zones urbaines, sites touristiques...) ainsi que les animaux d'élevage car la chenille provoque des urtications et des allergies qui peuvent être très sérieuses.

### La processionnaire du pin

La chenille processionnaire du pin est un des plus grands ravageurs forestiers en France, mais aussi sur l'ensemble des pays méditerranéens. Cette espèce progresse vers le nord et en altitude en lien avec le réchauffement du climat. Se nourrissant d'aiguilles de pins et de cèdres, elle provoque un ralentissement de la croissance des conifères mais aussi une vulnérabilité plus forte aux maladies des conifères et aux autres ravageurs des forêts.

C'est également un problème de santé publique car elle possède des poils urticants microscopiques qu'elle libère dans les derniers stades larvaires. Ces poils sont très allergènes et peuvent provoquer de violentes réactions chez l'homme mais aussi chez les animaux domestiques (démangeaisons, problèmes respiratoires, ophtalmologiques, cardiaques, neurologiques, etc...).

### Le bombyx cul-brun.

Les papillons, essentiellement de mœurs nocturnes volent en juin-juillet, et portent à l'extrémité de leur abdomen une touffe de soies brun-roux (d'où leur nom de cul-brun). Ils manifestent une nette préférence pour les peuplements de faibles densités, les haies et les lisières. Les pontes sont déposées en été sous les feuilles. Les larves éclosent environ trois semaines après et décapent les feuilles pour s'alimenter. A l'automne les chenilles construisent leur nid d'hiver en rassemblant par des tissages les feuilles terminales des branches. Au printemps suivant les chenilles reprennent leur développement larvaire.



Photo internet : chenille de processionnaire du chêne



Photo internet : chenille de processionnaire du pin



Photo internet : chenille de bombyx « cul-brun »

Mesurant 3 à 4 cm dans les derniers stades, elles ont alors leur livrée caractéristique : fortement velue, de couleur brune avec deux lignes latérales blanches et une discrète bande médiane rouge ornée de deux « verrues » orangées.

L'abondance des chenilles de bombyx "cul brun", munies de poils urticants peut être à l'origine d'urtications mais nettement moins fortes que dans le cas des processionnaires ou d'allergies chez les personnes sensibles, les animaux domestiques et le bétail.

### Le bombyx cul-doré

Chez le Bombyx "cul-doré", le papillon porte une touffe de poils jaunes à l'extrémité de l'abdomen (d'où son nom). L'imago est visible de juin à août. Il fréquente les haies et les lieux boisés. Il est très commun dans le nord de la France.

Pendant l'hiver, lorsque les arbres sont dépouillés de leurs feuilles, on découvre souvent ses toiles de soie grisâtre d'une étendue plus ou moins considérable qui entourent les sommets des arbres fruitiers de toutes espèces, mais aussi sur les arbres forestiers, et ce sans distinction. Ces toiles sont des nids qui renferment chacun de nombreuses chenilles, nées pendant l'automne, qui se sont construit un asile pour l'hiver. Elles s'engourdissent par le froid et se raniment aux premières chaleurs d'avril. Puis les chenilles grandissent assez vite et parviennent à leur taille maxi début juillet.

La chenille est noirâtre, velue avec une double raie longitudinale rouge sur le dos et une autre blanche de chaque côté, interrompue à chaque segment.

On fait utilement la chasse à ce bombyx en coupant en hiver les branches entourées de soies et en les jetant au feu.

Tout comme pour le bombyx « cul brun », les chenilles de bombyx « cul doré » peuvent être urticantes pour l'homme mais ce bombyx peut être jugé comme globalement peu dangereux.

\*\*\*\*\*

### ♦ Surveiller en d'été pour assoler sans risque des céréales sensibles aux mouches grises.

Une méthode mise au point par le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV) de Champagne-Ardenne vise à apprécier le risque d'attaque des asticots avant les semis de blé ou d'orge de printemps. Cette méthode de prévision, peu contraignante en comparaison avec les « estimations de niveaux de ponte dans le sol », consiste à observer le ravageur le plus tôt possible en piégeant les adultes femelles dans les parcelles de betteraves qui constituent un précédent favorable aux attaques de mouche grise.

Dans chaque parcelle, quatre cuvettes jaunes, identiques à celles utilisées pour les piégeages des insectes du colza, sont disposées à hauteur des feuilles de betteraves. Les observations sont effectuées chaque semaine en juillet et début août. Le but de cette méthode de surveillance reste avant tout de déterminer l'absence de risque pour la parcelle car il est difficile d'établir un niveau de captures seuil pour des dégâts. En effet, le "risque mouche grise" ne dépend pas que de la présence des œufs du ravageur dans le sol ; la date de semis des céréales et surtout les conditions climatiques de l'hiver influencent fortement l'intensité des attaques au printemps. Le froid hivernal sensibilise la culture, bloque son développement hivernal et permet aux œufs de mouche grise d'éclore de façon massive dès le premier réchauffement printanier.

Les captures de mouches grises de 2008 dans le nord de la France sont d'un niveau supérieur à celles de 2007 et proche de celles de 2005. Le vol des mouches enregistré cet été est assez tardif avec peu de captures en juin et décalé dans le temps avec un pic de captures situé après le 20 juillet.

Globalement l'activité de vol n'a pas été extraordinaire sur le nord de la France cet été et l'agronomie devrait suffire à garantir les implantations de blé sur betteraves à l'automne.

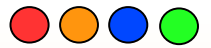
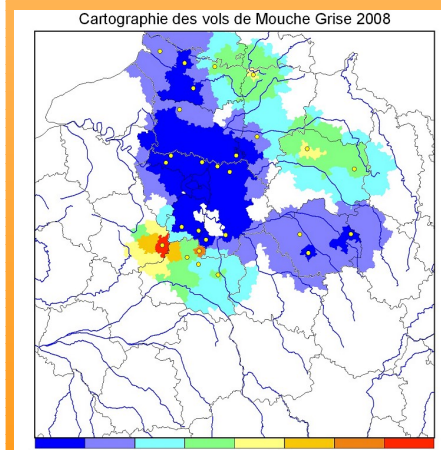


Photo internet : chenille de bombyx « cul doré »



Photo SRPV, piègeage de mouches grise sur betteraves



## ● Avis aux exportateurs vers la RUSSIE



Un mémorandum sur la sécurité des produits végétaux destinés à la consommation humaine exportés par la Communauté européenne (CE) en Fédération de Russie concernant les résidus de pesticides, nitrates et nitrites a été signé le 26 mars 2008 entre ces deux parties et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

En cas de constatation de non-conformités réitérées aux critères de sécurité pour un produit végétal d'une origine donnée, la partie russe peut exiger qu'un certificat de sécurité comprenant un rapport d'analyse de résidus de pesticides, nitrates et/ou nitrites accompagne chaque expédition de ce type exportée vers la Fédération de Russie. Le certificat de sécurité est cosigné par l'exportateur responsable de l'échantillonnage de l'envoi et par le laboratoire accrédité responsable de l'analyse réalisée sur l'échantillon.

Le mémorandum du 26 mars 2008, le certificat de sécurité du 18 avril 2008, la législation russe concernant les résidus de pesticides, nitrates et nitrites dans les produits végétaux destinés à la consommation humaine, ainsi que la liste des laboratoires accrédités pour ces analyses sont à la disposition des exportateurs dans les directions régionales de l'agriculture et de la forêt, services régionaux de la protection des végétaux (SRPV) du ministère de l'agriculture et de la pêche.

## ● Nouveauté réglementaire sur les limites maximales de résidus

**Le 1<sup>er</sup> septembre 2008, rentre en application** le règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale.

Ce règlement poursuit la **démarche d'harmonisation globale des LMR au niveau communautaire** et sera directement applicable dans tous les Etats membres. 380 denrées alimentaires sont désormais concernées par la fixation de LMR communautaires .

En raison de la période de transition entre l'ancienne et la nouvelle législation relative à la fixation de LMR de pesticides, un certain nombre de dispositions réglementaires visant à établir les annexes II, III et IV de ce règlement ont été adoptées successivement et d'autres réglementations complémentaires européennes seront prochainement adoptées.

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, la plupart des LMR figurant dans la base de données E-Phy ne seront plus applicables.**

Dans un souci de transparence et de communication auprès du grand public, la Commission européenne a développé une base de données sur les valeurs de LMR applicables aux résidus de pesticides qui sera régulièrement mise à jour. L'adresse internet d'accès à cette base doit être communiquée aux Etats membres le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et fera l'objet d'un prochain message réglementaire.

Le détail de ce message réglementaire est disponible sur le site de la [préfecture de la Marne](#) à l'adresse indiquée ci-dessous :

[http://www.marne.pref.gouv.fr/sections/static/drdaif/pdf/mes\\_residus\\_01092008/downloadFile/file/mes\\_residus\\_01092008.pdf](http://www.marne.pref.gouv.fr/sections/static/drdaif/pdf/mes_residus_01092008/downloadFile/file/mes_residus_01092008.pdf)



Photo internet : contrôle et certification des végétaux

### Au prochain numéro

- l'élimination des PPNU

- lutte raisonnée contre le campagnol des champs